



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

Séance du 26 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025.049

**OBJET : Portant corrections d'imputations des subventions d'investissement du budget principal au 31 décembre 2025**

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **26 septembre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **11 septembre 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

11 septembre 2025

**DATE D'AFFICHAGE :**

11 septembre 2025

**DATE DE LA SÉANCE :**

26 septembre 2025

**HEURE DE LA SÉANCE :**

13 heures 30

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	13
<b>Procurations :</b>	1
<b>Votants :</b>	14

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Max PETERANO

PRÉSENTS
M. Benoît KAUTAI Mme Jeanne Marie KAUTAI M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO M. Alexandre TAATA M. Nicolas HAITI Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO Mme Griselda TEIKIKAINA M. Jean-Pascal TEIKIHAA Mme Juliana VAIAANUI M. Wenceslas FALCHETTO Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
POUVOIR(S)
Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA donne pouvoir à Mme Jeanne Marie KAUTAI
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
M. Casimir TAMARII Mme Mathilde TAUPOTINI M. Aldo TAATA Mme Nateriria PIRIOTUA M. James TEKOHUOTETUA Mme Laïza DEANE M. Jean-Claude TATA M. Pierre CANCIAN Mme Taniouoho OTTO

Formant la majorité des membres en exercice,

**VU :**

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ La loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française, tel qu'institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée par la loi n°2007-1720 du 20 décembre 2007 et par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, et notamment de ses dispositions codifiées aux articles L.1611-1 et suivants.
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↳ L'arrêté interministériel du 20 août 2010 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs ;

**Exposé des motifs :**

En vérifiant les comptes de la commune, il a été constaté que certaines subventions d'investissement du budget principal étaient comptabilisées sur des comptes inadaptés à leur nature réelle.

Pour remédier à cette situation, la commune a fait appel au cabinet INGEFI afin d'analyser les opérations concernées et de proposer les ajustements nécessaires.

Cette mission a été réalisée dans le cadre de la commande passée avec ce prestataire.

Leur travail a permis d'établir un tableau des rectifications à effectuer. Ces ajustements seront réalisés au 31 décembre 2025, conformément au document annexé à cette délibération qui indique, pour chaque subvention le compte d'origine et le compte à utiliser.

Ces mises à jour permettront :

- D'obtenir des comptes exacts et plus transparents,
- De préparer plus facilement le budget 2026,
- De répondre correctement aux contrôles financiers.

Ces modifications sont purement comptables et n'ont aucun impact sur l'équilibre du budget communal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approver ces ajustements, conformément aux préconisations du cabinet INGEFI.

**OUÏ l'exposé du Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RESULTAT DU VOTE :	POUR 14	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

**ARTICLE 1 : Correction d'imputations des subventions d'investissements**

Le conseil municipal demande les corrections d'imputations au 31 décembre 2025 des subventions d'investissement du Budget principal présentes dans le listing annexé à la présente délibération, conformément à leur nature réelle.

**ARTICLE 2 : Entrée en vigueur**

La présente délibération sera exécutoire après avoir été transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 : Voie et délais de recours**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, de sa notification ou de sa transmission au représentant de l'État, selon le cas.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télerecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 : Exécution et publicité**

Le Maire ou son représentant, ainsi que la responsable de la Trésorerie des Archipels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée, notifiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :
<b>Le : ..... 27 SEP. 2025 .....</b>
et publication sur le site internet de la CODIM :
<b>Du : .....</b>

**Le Maire,**  
Benoit KAUTAI



ANNEXE - Corrections d'imputations des subventions d'investissement du Budget principal de la commune de NUKU-HIVA au 31 décembre 2025

Date	N° d'inventaire	N° Bord	N° Titres	Imputation	Imputation finale	Libellé écriture	Débiteurs	Montant TTC	Reprises 2024	VNC
02-10-2019	201904	48	385	1321	1311	AV DÉM 30% SUBV DETR SIRÈNES	ETAT	392 854		392 854
							Total 1321 / 1311	392 854	0	392 854
04-10-2011	200905	74	535	1322	1312	PELLE S/CHENILLE + BRISE ROCHE	PAYS	10 631 600		10 631 600
							Total 1322 / 1312	10 631 600	0	10 631 600
27-07-2011	200905	59	458	1347	1337	ACQUISITION PELLE/CHENILLE	FIP	3 578 756		3 578 756
27-07-2011	200906	59	457	1347	1337	ACQUISITION ZODIAC	FIP	3 674 500		3 674 500
14-09-2011	200813	68	505	1347	1337	EQUIPEMENT SOLAIRE ECOLES	FIP	25 685 585		25 685 585
14-09-2011	200905	68	507	1347	1337	PELLE S/CHENILLE + BRISE ROCHE	FIP	5 534 044		5 534 044
06-06-2012	2012.10	43	317	1347	1337	3EME ACOMPTE FIP EQUIP SOLAIRE	FIP	5 564 415		5 564 415
04-11-2019	201904	55	404	1347	1337	AV DÉM 30% SUBV FIP SIRÈNES	FIP	686 135		686 135
03-08-2021	201904	32	203	1347	1337	SUBV FIP - SOLDE SIRÈNES	SUBV FIP - SOLDE SIRÈNES	1 600 980		1 600 980
01-12-2021	201706	61	308	1347	1337	SUBV FIP - SOLDE PANNEAUX	HC	14 860 819		14 860 819
01-12-2021	201902	61	309	1347	1337	SUBV FIP - SOLDE SIRÈNES	HC	4 170 272		4 170 272
							Total 1347 / 1337	65 355 506	0	65 355 506
							TOTAL GENERAL	76 379 960	0	76 379 960

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis  
 Transmis le : 27 septembre 2025  
 Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025  
 ID : 987-200013381-20250926-D022025049I0-DE